

Vu pour être annexé aux délibérations du 08/09/2025 et du 24/11/2025, portant sur l'arrêt de projet du PLUi.

Pour La Présidente empêchée, Monsieur Patrice GUYOMARD,
Vice-Président à l'Aménagement du Territoire
le 11 décembre 2025



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Tennie

Communauté de Communes de la
Champagne Conlinoise & du Pays de Sillé



Commission
Thierry Lambert
Architecte
4CPS

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Pays de la Loire

Périmètres délimités des abords des Monuments Historiques

Département de la Sarthe - 72

Tennie –

Église Saint-Corneille et Saint-Cyprien

Motte et basse-cour médiévales

Note de présentation générale

2025

Sommaire

Contexte juridique

La démarche d'instauration ou de modification du PDA

La commune de Tennie

Présentation du Monument Historique 1 – Église Saint-Corneille et Saint-Cyprien

Présentation du Monument Historique 2 – Motte et basse-cour médiévales

Contexte architectural et urbain des Monuments Historiques

Contexte paysager des Monuments Historiques

Analyse des champs de visibilité

Synthèse des enjeux

Justification de la délimitation du Périmètre Délimité des Abords et les enjeux

Rappel du contexte juridique

Les Périètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 : « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords* » (art. L621-30 du Code du patrimoine).

La protection au titre des abords peut :

- soit être un périmètre délimité des abords (PDA) qui s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans ce périmètre. Ceci est établi soit par l'autorité administrative, soit par le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- soit être une zone de 500m : dans ce cas, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti, comme une cour, un jardin...) visible du monument historique ou visible en même temps que lui (covisibilité) et situé à moins de 500 m de celui-ci. Il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France d'établir le lien de covisibilité.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- imposer une DP pour les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble (bâti ou non) protégé au titre des abords et conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L621-32 du Code du patrimoine) ;
- clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet et des habitants en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du monument historique en offrant la possibilité de « déformer » ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

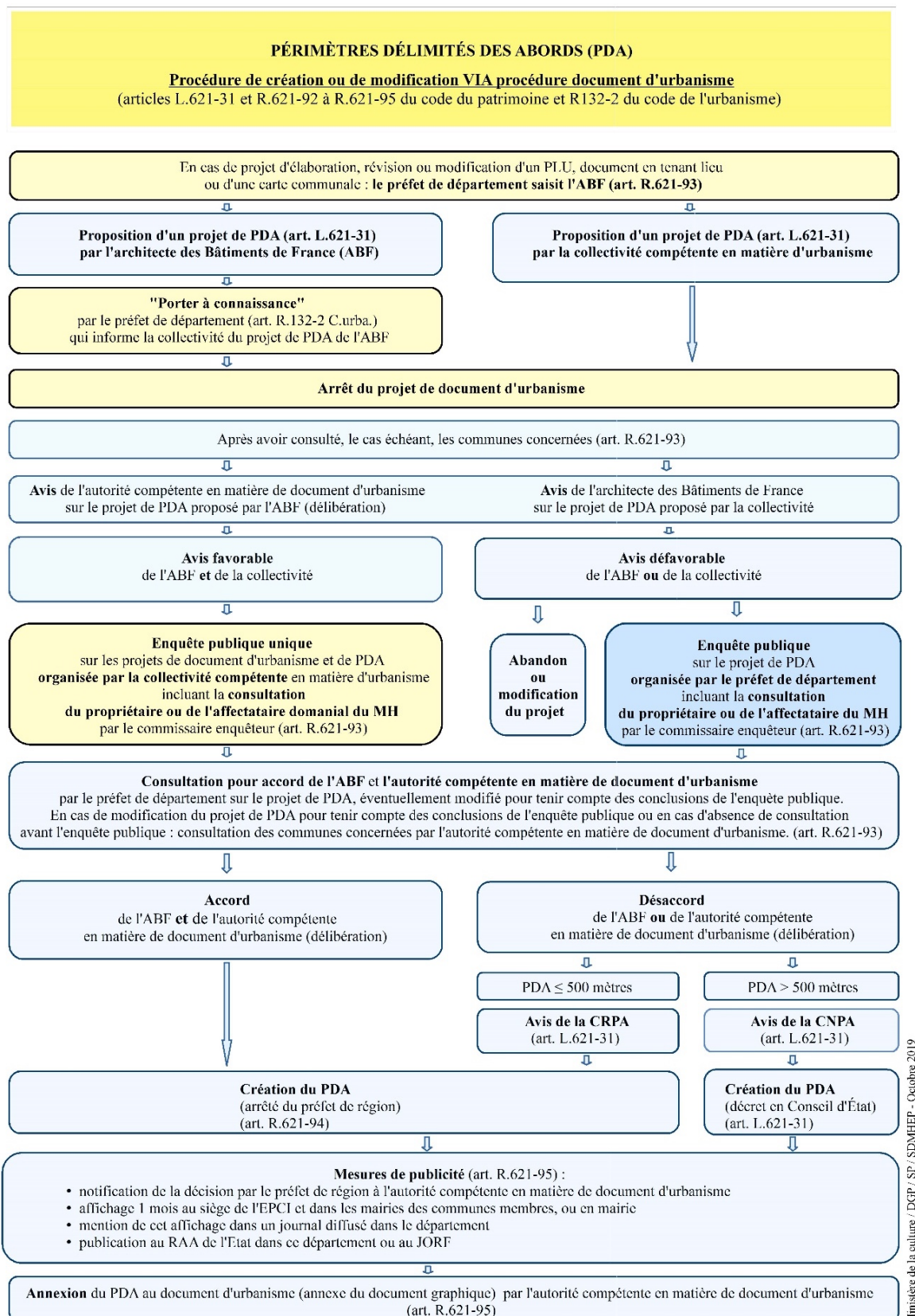
- le champ de visibilité du monument, ce critère étant enrichi par ceux caractérisant un PDA ;
- la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument ;
- les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF, pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités ;
- conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle de l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

Démarche d'instauration ou de modification du PDA

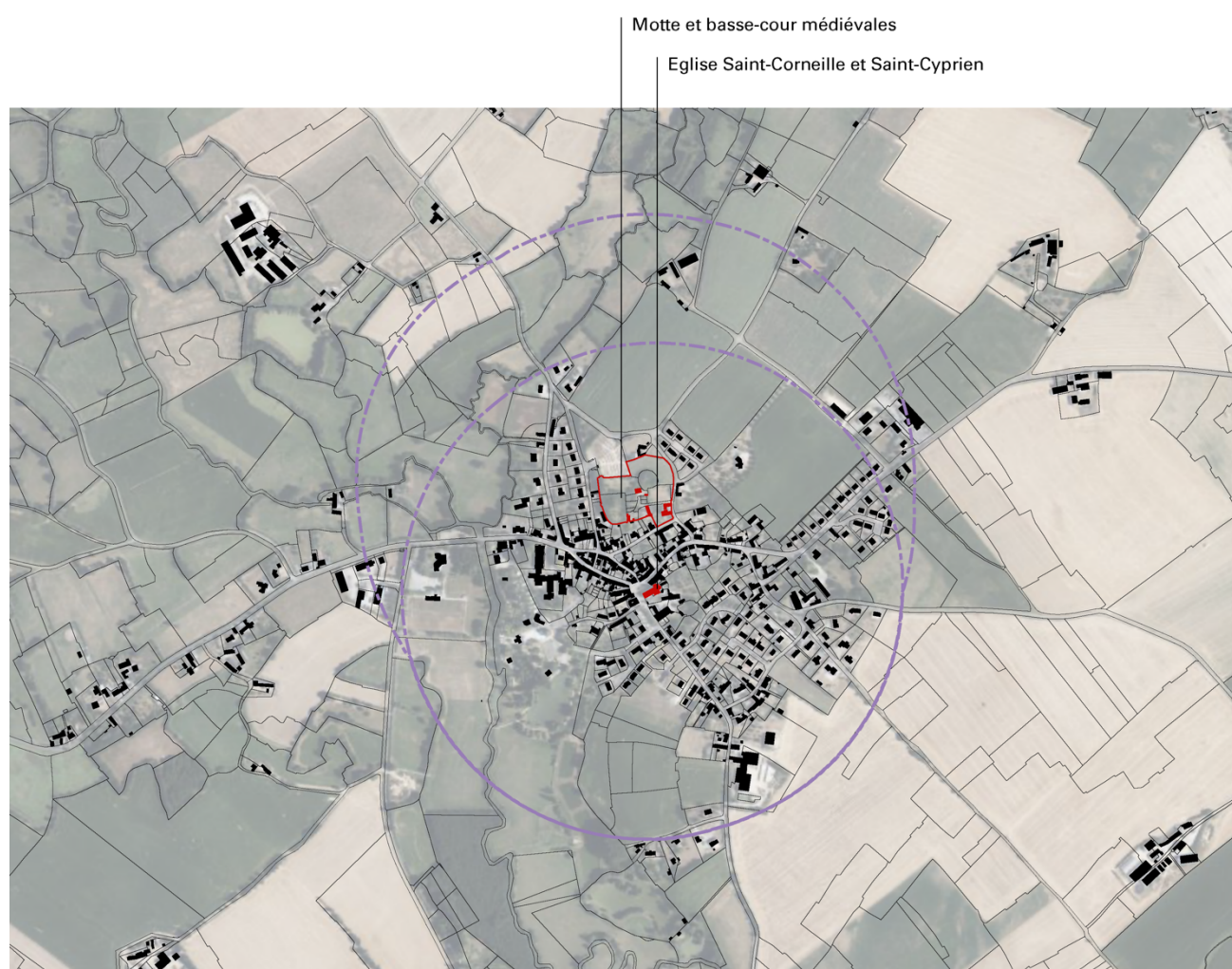
La démarche d'instauration ou de modification du PDA, concomitamment à la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du document d'urbanisme, est la suivante :



La commune de Tennie

Communauté de communes : Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

**Document d'urbanisme : PLU de la commune de Tennie, dernière procédure
approuvée le 18 février 2014**



Présentation du Monument Historique 1

Monument Historique : Église Saint-Corneille et Saint-Cyprien

Type de protection : Classement en totalité par arrêté le 11 décembre 1912

Références cadastrales : C 80

Propriétaire : commune

Descriptif architectural

Le plan est en forme de croix latine et comporte une nef sans bas-côtés, un transept à deux bras avec absidioles et un chevet en hémicycle. Une tour carrée s'élève sur la croisée du transept.

La nef est sensiblement plus large que le chœur. Elle est recouverte d'un lambris de bois avec tirants. Cinq fenêtres en plein cintre régulières et symétriques l'éclairent de chaque côté ; leur encadrement n'offre aucune ornementation ; elles sont simplement ébrasées.

Au bas de la nef se trouvent des fonts baptismaux du XV^{ème} siècle.

Le carré du transept a une voûte d'arêtes. Les arcs doubleaux à deux voussures sont en arc brisé et reposent sur des demi-colonnes rondes à chapiteaux sculptés.

Les piles du carré du transept sont très épaisses. Elles sont renforcées du côté de la nef par deux puissants contreforts ; de chaque côté, entre les contreforts et les murs latéraux de la nef, s'ouvre un passage qui donne directement accès dans les bras du transept.

Les deux bras du transept sont lambrissés en bois. L'absidiole du transept sud a disparu ; celle du nord en partie détruite et bouchée par un mur à l'intérieur sert de sacristie. Au-dessus de la porte donnant accès dans la sacristie, se trouve une curieuse pierre sculptée d'époque mérovingienne.

Les fenêtres des deux pignons sont en plein cintre et de même type que celles de la nef.

Le chœur est composé d'une travée droite voûtée en berceau et éclairée de chaque côté par une fenêtre, et d'une abside circulaire voûtée en cul de four et percée de trois baies cintrées ; tout autour du chœur à la naissance de la voûte court un cordon en damier.

L'extérieur de l'église présente une unité de construction et d'ornementation remarquable. La façade occidentale à quatre contreforts possède une porte et une fenêtre d'une très riche ornementation. Leurs voussures sont ornées de dents de scie sur deux rangs et sont portées par des colonnettes à chapiteaux sculptés.

La fenêtre est surmontée de trois masques grotesques ; deux pierres sculptées très anciennes sont encastrées dans la maçonnerie à droite au-dessus de la porte.

Les fenêtres de la nef sont séparées entre elles par un contrefort plat ; elles sont à double voussure ; un cordon mouluré court tout le long des murs.

L'absidiole du transept nord demeure en partie apparente à l'extérieur ; une petite fenêtre latérale subsiste en ogive.

L'abside principale circulaire est percée de trois baies en plein cintre à double voussures.

Les trois fenêtres sont séparées par un contrefort plat s'arrêtant à hauteur du cintre et surmonté d'une colonne semi-circulaire.

La tour romane présente sur ses quatre faces de belles baies géminées à colonnettes centrales. La baie de l'ouest a été aveuglée pour l'installation d'une horloge.

Tout l'édifice est entouré d'une corniche à modillons sculptés à figures grotesques.¹

Évolution architecturale et historique

L'origine de Tennie remonte à l'époque gallo-romaine.

Vers 1085-1096 du temps de l'évêque Hoel, Hubert Riboul, seigneur d'Assé, voulant accomplir un vœu, donne au monastère de la Couture du Mans l'église de Saint Corneille de Tennie avec tout ce qui en dépendait pour la fondation d'un prieuré.

En 1112 Hildebert évêque du Mans et le chapitre confirmèrent à nouveau les droits de patronage de l'église de Tennie, aux moines de la Couture.

L'église fut reconstruite dans la première moitié du XIIème siècle. L'église paroissiale actuelle est celle qui dépendait de ce prieuré.²

¹ Les notes sont extraites des documents d'archives de la DRAC Pays de la Loire. Dossier d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire, 1912.

² Ibid. 1



- 1, 2. Eglise Saint-Corneille et Saint-Cyprien, visite décembre 2024
3. Eglise Saint-Corneille et Saint-Cyprien, archives départementales de la Sarthe
4. Intérieur, monumentum

Présentation du Monument Historique 2

Monument Historique : Motte et basse-cour médiévales

Type de protection : Inscription en totalité par arrêté le 26 décembre 1984

Références cadastrales : cad. 7 à 11, 16, 17 et 19 lieudit «la Douve» 12 à 14. 18 et 42 lieudit «Le Château» 15 lieudit «chemin du Château». 43 et 44. lieudit «Le Terras» section C du plan cadastral

Propriétaire : privé

Descriptif architectural

Le lieudit Le Château (parcelles C7 à 19 et C42 à 43) s'applique à un château à motte situé au Nord du bourg de Tennie. Cet ensemble féodal se compose d'une motte très bien conservée et d'une basse-cour encore partiellement délimitée par un mur de clôture.

La Motte (parcelle C 10) est ceinturée, sur toute sa hauteur (6 à 8 m) par un mur de tracé polygonal, construit en moellons irréguliers. Des décrochements importants dans la maçonnerie semblent indiquer que le mur n'a pas été construit en une seule campagne. Une étude attentive de l'appareillage serait nécessaire après débroussaillage.

Au sommet de la motte, une ancienne fouille clandestine a laissé apparent un mur en petit appareil, construit en calcaire et grès roussard (petits moellons irréguliers) de direction Est-Ouest. Dans ce mur apparaissent deux trous de boulin et une baie en plein cintre ébrasée, appareillée en grès roussard (seule la clé de voûte est en calcaire). L'ouverture maximum de cette fenêtre est 0.90 m au Nord et 0,62 m au Sud. Au Nord-Ouest, apparaît le départ d'un mur perpendiculaire, non lié au premier. S'agit-il d'un bâtiment construit sur le sol naturel puis emmotté (type Doué-la-Fontaine) ? Dans cette hypothèse, le mur qui ceinture la motte est-il contemporain de la première phase d'utilisation du bâtiment ou bien - ce qui est plus vraisemblable - postérieur à la construction de la motte ?

À noter qu'un certain nombre de parcelles portent la dénomination de «La Douve».

La basse-cour comporte sur une partie de son pourtour, un mur de clôture en petit appareil, peu épais (0,65 m environ) et les vestiges de deux tours : l'une à l'angle du cimetière (parcelle n° 11) ; la seconde (parcelle 19), transformée dans sa partie basse en serre de jardin. Par ailleurs, il est vraisemblable que les tours portées sur le cadastre (Sud-Est de n°19 et Sud-Est de n° 47) font partie de cet ensemble.

Sur ce site, s'est édifiée au XV^{ème} siècle une grande demeure, abattue en 1932, mais dont d'importants vestiges subsistent sur les parcelles 13 et 14 (la n° 14 étant sans propriétaire).

Au total, ce site offre l'intérêt de grouper une série d'édifices allant du XI^{ème} siècle au XV^{ème} siècle. Une fosse creusée, il y a quelques années sous l'appentis situé au Nord de

la parcelle 13, a montré une importante stratigraphie. Il est possible que la chapelle se situe dans les parcelles 12 ou 19. Enfin, la motte est dans un assez bon état de conservation.³

Évolution architecturale et historique

La série d'édifices que regroupe le site vont du XI^{ème} siècle au XV^{ème} siècle.

Une grande demeure a été édifiée sur ce site au XV^{ème} siècle. Elle fut détruite en 1932.

³ Les notes sont extraites des documents d'archives de la DRAC Pays de la Loire. Rapport de Gérard Aubin, Directeur de la Circonscription des Antiquités Historiques des Pays de la Loire, années 1980.



1. Photographie aérienne
2. Ancien logis seigneurial démoli vers 1934, archives de la DRAC Pays de la Loire
3. Motte à l'arrière plan, archives de la DRAC Pays de la Loire
4. Motte, visite décembre 2024
5. Ancienne boulangerie et tour d'enceinte, visite décembre 2024

brpr - bertrand robuchon pauline rabjeau architectes / contact@brpr.archi
 Auddice Val de Loire / contact.vdl@auddice.com

Contexte architectural et urbain du Monument Historique

Évolution et développement de la commune

Le site de Tennie est occupé dès l'époque gallo-romaine, comme en attestent les vestiges d'une villa retrouvée aux Chevaigné, Cavaniacus, domaine de Cabanus, des médailles de la fin du III^{ème} siècle ont également été recueillies.

Cette occupation se poursuit durant l'ère mérovingienne. Des sarcophages en roussard et des fragments de céramique ont été découverts.

Au VII^{ème} siècle, Tennie est la propriété d'un riche seigneur mérovingien nommé Alain, qui cède cette terre à l'église du Mans (624-654). Au siècle suivant, Tennie revient sous contrôle des laïcs, mais Charlemagne en rétablit la possession au profit de l'église du Mans en 802.

Au XI^{ème} siècle, la construction de la motte féodale par Normand de Tennie marque l'établissement d'un centre de pouvoir sur le site. Le village et l'église sont implantés au pied de cette fortification.

Vers 1090, Hubert Riboul, seigneur d'Assé, donne l'église à l'abbaye de la Couture du Mans.

Pendant la guerre de Cent Ans, Tennie et son château sont occupés à deux reprises par les Anglais, en 1417 et en 1424.

Au XVII^{ème} siècle, la seigneurie de Tennie appartient successivement aux familles des Le Clercs de Puigné puis à celle de la Plaigne.

En 1798, la commune échappe de justesse à un incendie allumé par les Chouans.

Au XIX^{ème} siècle, l'exploitation du chanvre et la production de chaux marquent profondément le paysage, comme en témoignent les fours qui subsistent encore.⁴

⁴ Les notes sont extraites des panneaux informatifs de la commune.



1. Carte de Cassini, XVIIe
2. Cadastre napoléonien 1836
3. Carte de l'état major 1820-1866



1. Eglise Saint-Corneille et Saint-Cyprien et motte et basse-cour médiévales, cadastre napoléonien
2. Eglise Saint-Corneille et Saint-Cyprien et motte et basse-cour médiévales, photographie aérienne 1950-65



1. Bourges, archives départementales de la Sarthe
2. Place de l'église, archives départementales de la Sarthe
3. Entrée de bourges ouest
4. Manoir
5. Ecole

Architecture et typologie du bâti de la commune

Le bourg historique de Tennie s'est implanté à proximité de la Vègre. Le bâti s'est développé sur un axe courbe est-ouest, principalement à l'alignement sur rue. Sur les axes secondaires, les habitations sont également en retrait, ce qui crée des cours, parfois ouvertes, parfois fermées par un muret qui conserve la continuité sur rue.

Les éléments bâtis se caractérisent principalement par des maisons d'habitations, composées d'un ou deux niveaux et surmonté d'un comble.

Les matériaux de construction traditionnellement utilisés sont le calcaire pour la maçonnerie et l'ardoise en toiture.

De nombreux édifices sont remarquables à Tennie, comme le prieuré, l'ancienne mairie du XIX^{ème} siècle, la Borderie au lieu-dit Saint Calais du XVII^{ème} siècle, le Lavoir de Chauveau du XIX^{ème} siècle, le pigeonnier de l'hospice Saint René, le four à chaux de Bernay, les fours à chanvre de l'Aune et des Evinières.

Nous pouvons également remarquer la Chapelle Saint Loup de Saint-Calais, du XX^{ème} siècle en pierre et grès roussard et la Chapelle de Montaf-ray du XIX^{ème} siècle.

De plus, le bassin de la Vègre comptait à lui seul près d'un dixième des moulins sarthois. Sur la commune de Tennie, on retrouve l'ancien moulin de l'abbaye en pierre des XII^{ème} ou XIII^{ème} et XV^{ème} siècle, les anciens moulins des Moyer, des Places des Jumeaux et d'Aubry.



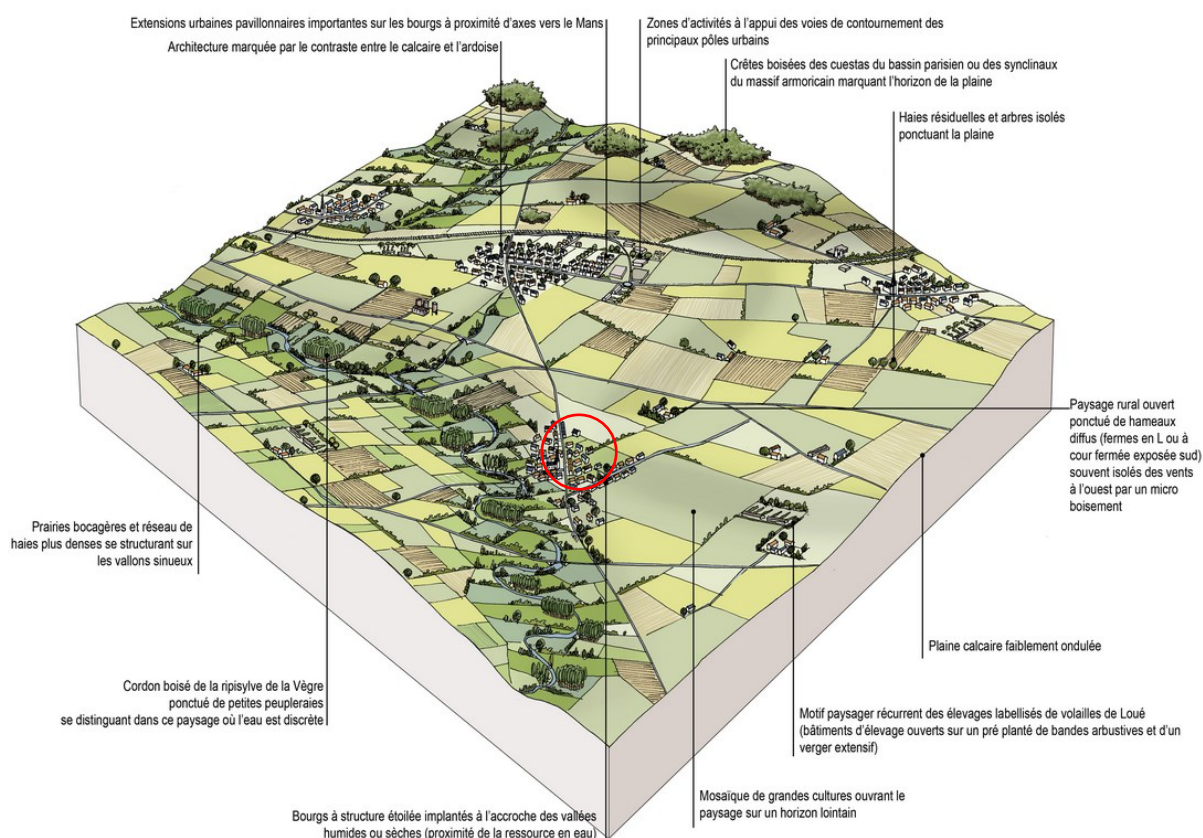
Contexte paysager du Monument Historique

Le bourg de Tennie s'inscrit dans l'unité paysagère de la champagne de Conlie. Cette unité paysagère se caractérise par un patchwork de grandes cultures ouvert sur une plaine calcaire légèrement ondulée. Dans ce paysage, les ouvertures visuelles sont importantes et permettent de porter le regard sur des horizons éloignés. Les bourgs s'insèrent dans ce paysage en se développant en étoile au carrefour de plusieurs axes routiers, soit dans la plaine, soit en bordure de vallée, à l'instar du bourg de Tennie, qui s'est développé à l'appui du versant Nord de la vallée de la Vègre.

Analyse des champs de visibilité

La configuration en étagement à l'appui du versant de vallée confère au bourg un lien singulier avec son environnement. En effet, la proximité de la Vègre apporte sur la frange Ouest du bourg une trame arborée relativement dense (ripisylve) qui tend à cloisonner les vues en arrivant de l'Ouest et à limiter les cônes de vue aux abords immédiats du bourg (après avoir traversé la Vègre). C'est au Nord, sur le rebord de plateau que des ouvertures visuelles plus importantes sont proposées en direction des deux édifices protégés. Si la motte reste tout de même discrète, le clocher de l'église émerge quant à lui bien de la silhouette urbaine. Dans l'ensemble, les points de mise en scène se situent sur des secteurs proches (moins de 1 km des monuments protégés).

Bloc-diagramme de l'unité paysagère de La champagne de Conlie (9)

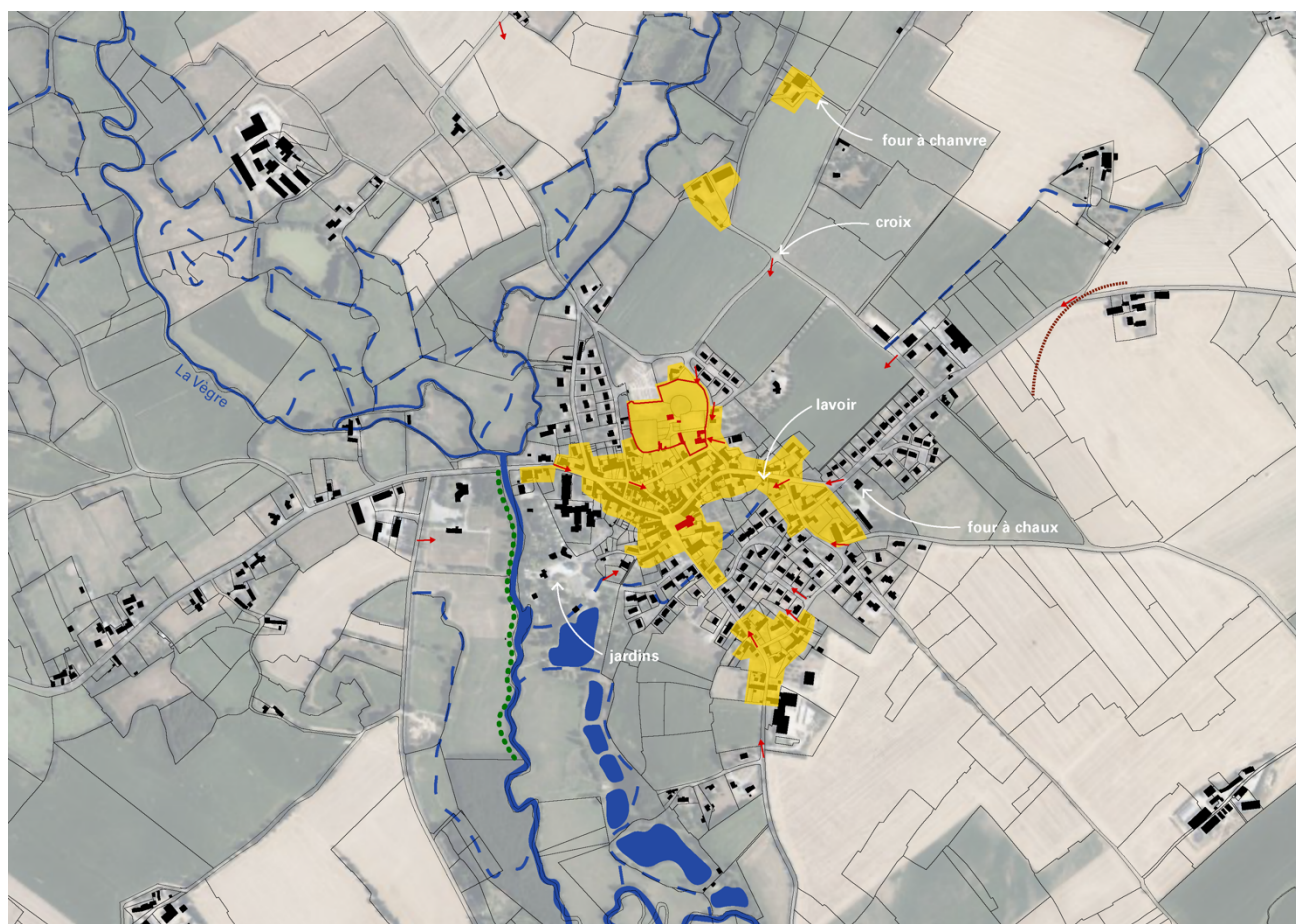


Atlas des Paysages des Pays de la Loire, 2015 – En rouge, localisation du site dans l'unité paysagère





Synthèse des enjeux



- Ensemble urbain et patrimonial cohérent
- Covisibilité
- Masque végétal
- Crêtes

Justification de la délimitation du Périmètre Délimité des Abords :

L'étude historique, architecturale, paysagère et la visite de terrain font ressortir les caractéristiques ci-dessous :

- Le bourg historique de Tennie a conservé sa forme urbaine, jusque dans les années 1950/60 ;
- Le bâti de type pavillonnaire s'est ensuite implanté aux entrées de ville nord, est et sud ;
- À l'ouest, de l'autre côté de la Vègre, se sont implantés des éléments bâtis, le long de l'axe majeur.

Les objectifs du nouveau Périmètre Délimité des Abords sont les suivants :

- Préserver le bâti ancien du bourg historique ;
- Préserver le bâti ancien des hameaux à proximité du centre-bourg ;
- Préserver les vues depuis les entrées de ville ;
- Préserver les abords de la Vègre.

Stratégie pour le dessin du périmètre :

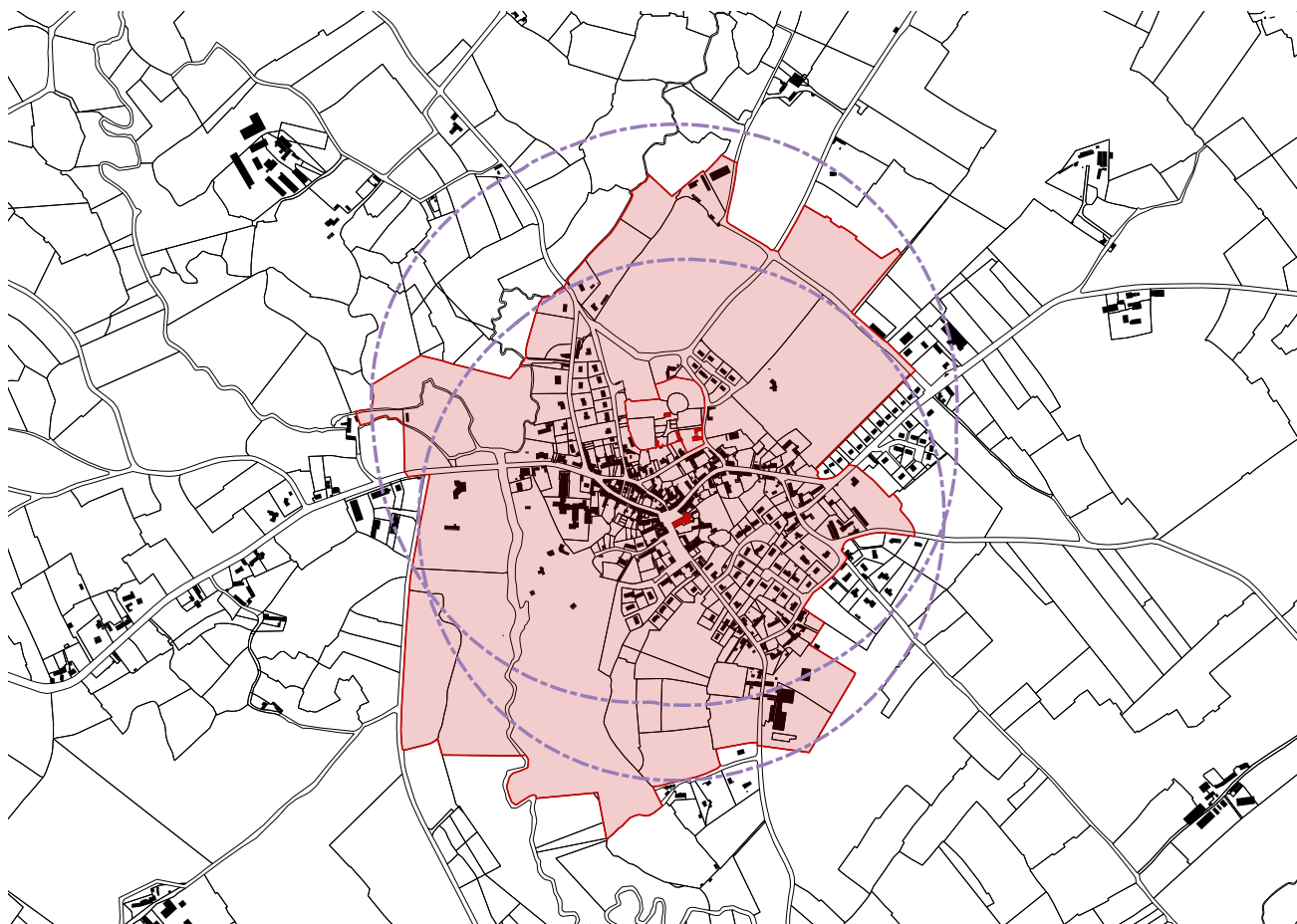
- Intégrer la forme urbaine historique, selon le cadastre napoléonien ;
- Inclure les entrées de ville ;
- Inclure le hameau historique Les Vallées, situé au nord et qui comporte du bâti ancien ;
- Inclure le hameau historique Vauplet, situé au sud ;
- Intégrer les abords de la Vègre ;
- Exclure le pavillonnaire récent, sans covisibilité.

À l'ouest, le périmètre propose d'inclure les abords de la Vègre, l'entrée de ville puis longe la route de Bernay, incluant ainsi les abords de la Vègre.

Au sud, le périmètre inclut les parcelles d'entrée de ville.

À l'est, le périmètre propose d'exclure une partie du pavillonnaire récent, mais d'inclure les éléments bâtis ayant des covisibilités. Le périmètre intègre ensuite la parcelle du four à chaux, ainsi que celles situées entre la rue Notre-Dame du Frêne et le bourg.

Au nord, le périmètre intègre le hameau Les Vallées.



Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Tenne, en date du 20 Novembre
1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

L'église de Tenne

(Sartre)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au *Préfet*
du département de la *Sarthe*
et au *Maire* de la commune de
Concise, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 14 Décembre 1912

Par le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Berard

Signé: LÉON BERARD

ÉTAT DES PROPRIÉTÉS

1PJ/GS/MG

ARRÊTÉ

Parcelles C n° 7 et 8 :

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

LE Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRETE :

Parcelles C n° 13 et 14 :

Article 1 : Sont inscrites sur l'Intendaire Supplémentaire des Monuments Historiques la motte et la basse cour féodales sise en les parcelles n° 7 à 11, 16, 17 et 19, lieudit "La Douve", n° 12 à 14, 18 et 42, lieudit "Le Château", n° 15, lieudit "Chemin du Château", n° 43 et 44, lieudit "Le Terras", section C du plan cadastral de la Commune de TENNIE (Sarthe).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République, au Maire de la Commune de TENNIE et à l'ensemble des propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Parcelle C n° 42 :

Fait, le 26 décembre 1984

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil chargé
de la Sous-Direction de l'Archéologie,

Christophe VALLET

Christophe VALLET

ETAT DES PROPRIETES

Parcelles C n° 7 et 8 :

Monsieur Maurice HEE
80, rue du Docteur Calmette - 72000 LE MANS

Parcelles C n° 15 et 10, 11 et 12 :

Madame Veuve Jean CHAPIN, née Jeanne NICOL
"Les Vieilles Forges" - 72000 DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE

Parcelles C n° 13 et 17 :

Madame Veuve Louis OGNIBENE, née ROBIER
16 rue des Périchaux - 75015 PARIS

Parcelles C n° 14 et 16 :

Etat par la Direction Générale des Impôts (Service des Domaines)
1 bis, rue Paul Ligneul - 72000 LE MANS

Parcelles C n° 18 et 19 :

Madame Veuve Louis OGNIBENE, née ROBIER
16 rue des Périchaux, 15015 PARIS

Madame Roger CHATON, née Christiane OGNIBENE
25, rue Henrion de Pansay - 75014 PARIS

Madame François WILLIAMS, née Ginette OGNIBENE
16 rue Déparcieux - 75014 PARIS

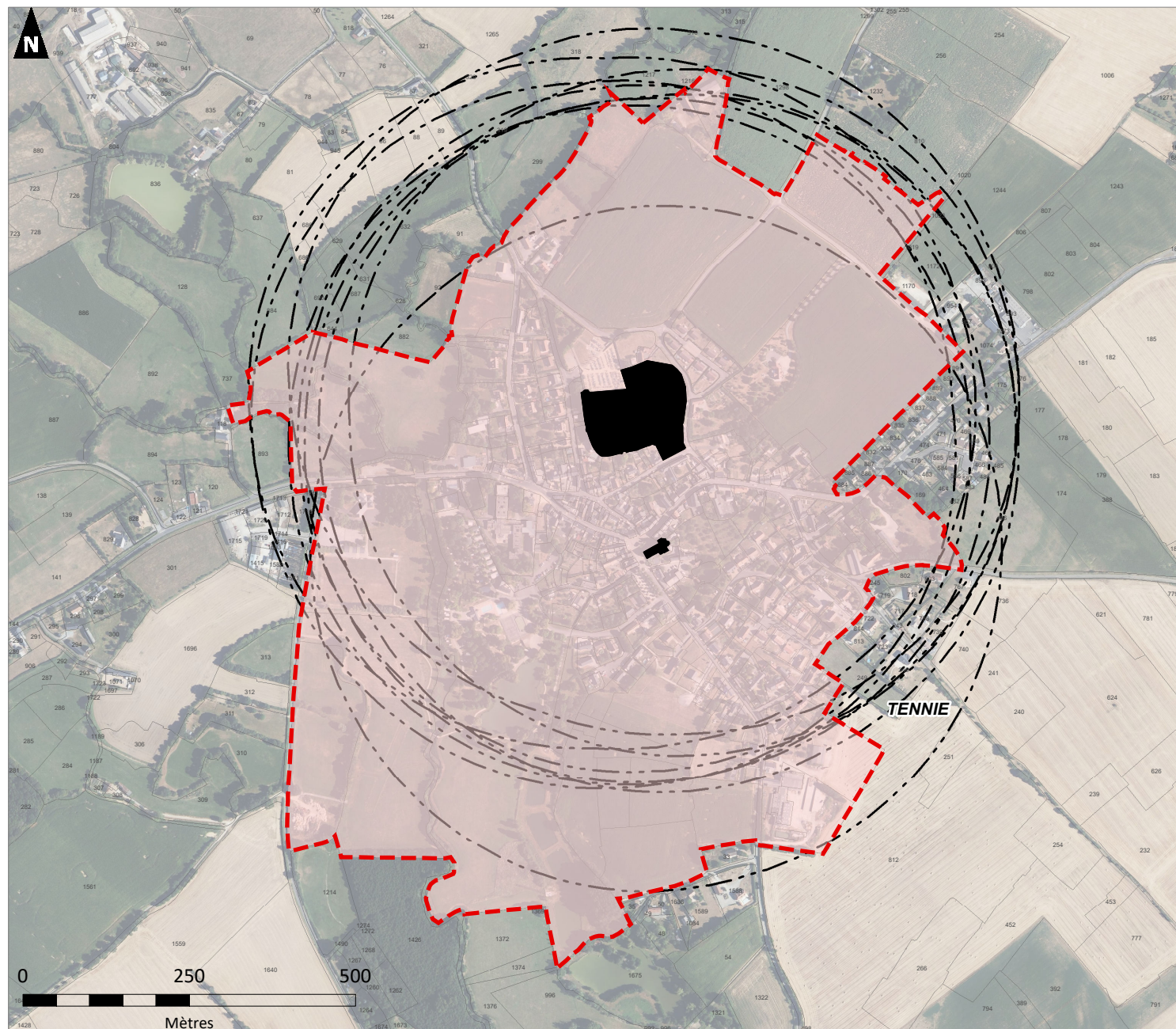
Parcelle C n° 42 :

Monsieur Gilbert Marcel PITAULT, époux PATRIX
15, rue du Docteur Touchard - 72000 SILLE LE GUILLAUME

Parcelles C n° 9, 43 et 44 :

Monsieur Marcel BORE, époux THIBAUT
Boulevard des Deux Julien - 72000 TENNIE

Proposition délimitation de PDA



-  Limite communale
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
-  Monument historique
-  Ancienne servitude rayon 500 mètres



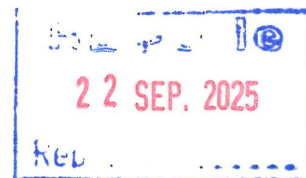
COMMUNE DE TENNIE

16 rue Andrée Le GROU

72 240 Tennie

Tel : 02 43 20 51 08

mairie.tennie72@outlook.fr



Objet : Avis de la commune sur le périmètre délimité des abords – Centre-bourg

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et conformément aux échanges avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France, la commune de TENNIE a été consultée sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) relatif à son centre-bourg.

Après étude du périmètre proposé et étudié avec Mme CARUEL et les élus, et au regard des enjeux de protection du patrimoine, la commune émet un **avis favorable** à la proposition de périmètre telle que présentée.

Ces éléments sont, selon nous, de nature à améliorer la cohérence du périmètre avec les caractéristiques patrimoniales locales.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte cet avis dans la suite de la procédure.

Restant à votre disposition pour tout complément,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire,
PATRY Michel

